



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
 DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Dénomination (pour les personnes morales) : SYNDICAT DES RIZICULTEURS DE FRANCE ET FILIERE (SRFF).

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Bertrand MAZEL - PRESIDENT

Adresse : Mas du Sonnailler N° 80 Rte de Gimeaux VC108

Commune : ARLES

Code postal 13200

Nature des activités : Agriculture / Production céréalière : Production de Riz

Qualification : Président du SRFF

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	<i>Phoenicopterus roseus</i> Flamants roses	Indéterminée	Individus de toutes classes d'âge.
B2	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe	Indéterminée	Individus de toutes classes d'âge. Espèce non ciblée directement par la perturbation intentionnelle
B3	<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées	Indéterminée	Individus de toutes classes d'âge. Espèce non ciblée directement par la perturbation intentionnelle

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Effarouchement par moyens visuels, pyrotechniques, lumineux et sonores.**

Il s'agit d'éloigner des champs de riz les populations de flamants roses par effarouchement pendant la période de germination/croissance du riz, soit du 1^{er} avril au 30 juin pour éviter les dégâts dus au passage de cette espèce grégaire sur la production rizicole. Le territoire concerné porte sur 146 000 ha situés au Sud-Ouest du département des Bouches-du-Rhône et et Sud-Est du département du Gard, sur l'aire d'éligibilité de l'IGP riz de Camargue.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

- Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
- Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
- S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser : ...
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser : ...

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser : rapaces
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser : projecteurs, gyrophares, lampes à éclat, fusil-laser
Utilisation d'émissions sonores Préciser : enregistrements sonores, canons effaroucheurs
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : fusées sifflantes, crépitantes et détonantes lancées avec des pistolets lance-fusées ou fusils de chasse homologués à cet effet
Utilisation d'armes de tir Préciser : Fusil de chasse à canon lisse
 Pour le tir de fusées sifflantes et crépitantes/pistolet.
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Epouvantails intermittents. Drones volants ou robots dans le cadre d'essais et/ou expérimentation de ce moyen d'effarouchement sur des zones pilotes.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Ce sont les riziculteurs eux-mêmes qui pratiquent l'effarouchement.

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

De la date de publication au RAA de la préfecture de l'autorisation au 30 juin 2025.
ou la date : 01/04 AU 30/06/2025

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Régions Sud et Occitanie
Départements : Gard et Bouches-du-Rhône
Communes : (13) Arles, Stes Maries de la Mer, Fontvieille, Tarascon, Port St Louis du Rhône
(30) Aigues-Mortes, Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Nîmes, St Gilles, Vauvert, St Laurent d'Aigouze, Le Cailar, Le Grau du roi, Aimargues

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Dispositif de surveillance, Plan de Gestion, Programme de plantation et limitation de l'attractivité des rizières.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Compte rendu/bilan et plan de gestion de l'effarouchement 2024-2026

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Arles
Le 16/01/2025

Syndicat des Riziculteurs
de France et Filière
Mas du Sonnailler, n°80 - VO 10p de Gimeaux - 13200 Arles
www.rizdecamargue.com - www.riztv.tv - srlf@wanadoo.fr
Tél. +33 (0)4 90 49 82 00 - Fax +33 (0)4 90 83 74 81
siret 414 141 309 000 16

Signature du responsable légal et tampon de l'établissement.